



# APPEL A FILMS !

## UN THÈME « Refuges (et espaces communs) »

Qu'il soit direct ou indirect, personnel ou tiré de l'histoire familiale, nous avons tous un lien au refuge. Au sens propre, le refuge est un lieu, un espace délimité dans lequel on se sent bien, à l'abri, apaisé. Un refuge peut être privé, intime et solitaire, mais aussi, et c'est le sujet de cet appel à films, un endroit ouvert aux autres, un lieu peuplé de chaleur et d'hospitalité. C'est un refuge de montagne, un espace d'échange où l'on se réchauffe autant près de la cheminée que dans les conversations. À un moment où le sujet des migrants occupe le débat public et face à une certaine perte de repères des individus dans la société, une question se pose avec force : quels lieux ont aujourd'hui vocation de refuge ?

## DES CONTRAINTES

- Le court métrage ne doit pas dépasser 15 minutes générique compris
- Une langue étrangère doit être entendue à un moment du court métrage
- Le court métrage doit être sous-titré en français
- Le court métrage doit être rendu au plus tard le 1er mars 2018
- Pas de contrainte technique, le court métrage peut être réalisé avec un téléphone portable.

## UNE SÉLECTION

Tous les films seront diffusés en ligne et une sélection de 6 films amateurs et de 6 films professionnels sera valorisée lors de projections/débat à Nogent et au Perreux-sur-Marne.

À vos caméras, appareils photos ou téléphones !

# RÈGLEMENT DE L'APPEL À FILMS

## ARTICLE 1 : DÉFINITION ET OBJET

La Fête du Court-métrage" est un événement national auquel participe la Maison des Jeunes et de la Culture Louis Lepage. Il a pour objectif de promouvoir le court métrage et mettre en valeur les pratiques amateurs et professionnelles.

Le documentaire court dispose de très peu d'espace de diffusion . En tant que maison de l'éducation populaire, il nous a semblé cohérent de travailler sur la notion de point de vue et de diffuser ce support d'expression qu'est le court- métrage .

## ARTICLE 2 : DATE ET LIEU

La Fête du court métrage aura lieu du 14 au 20 mars 2018 dans les villes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne (Les lieux et heures précis de diffusion seront détaillés dans le programme).

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier les dates et lieux de la manifestation en cas de problèmes indépendants de leur volonté.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Une fiche d'inscription devra être remplie et le présent règlement signé.

L'inscription du film ne sera validée qu'à réception des documents et du film au plus tard le 1er mars 2018 :

à cette adresse:

MJC LOUIS LEPAGE  
36 BOULEVARD GALLIENI  
94130 NOGENT-SUR MARNE

ou par mail à l'adresse suivante :

refuges@mjc-nogent.com

Le présent règlement pourra être photocopié ou photographié lisiblement une fois signé et envoyé par mail.

Un courriel confirmant son inscription sera envoyé à l'expéditeur. Merci d'inscrire une adresse mail lisible dans le cas d'un envoi papier.

Les films peuvent être sur les supports suivants : DVD , clé usb ou en téléchargement\*.

Les films antérieurs à 2018 sont autorisés.

Un même réalisateur peut présenter plusieurs films (trois maximum) en remplissant un formulaire distinct par film.

\*Les supports reçus ne seront pas renvoyés sauf avis contraire du réalisateur ou du producteur, qui pourra faire une demande écrite par courrier postal ou électronique. Une enveloppe de retour adressée et dûment affranchie peut être insérée dans l'envoi de présélection. Tout retour de DVD ou de vidéos par courrier est à la charge des participants. Les organisateurs du festival déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation. Il appartient donc aux intéressés de souscrire une assurance individuelle. Tous les DVD pourront être récupérés à la MJC après le festival.

### ARTICLE 4 : VISIONNAGE, SÉLECTION ET DIFFUSION

Le comité de sélection du festival (professionnels et amateurs, adhérents de la MJC,... ) visionne les œuvres des candidats et sélectionne 12 films : 6 de la catégorie amateur et 6 de la catégorie professionnelle.

Les réalisateurs des films sélectionnés seront contactés par téléphone ou par mail. Si la copie du film s'avère de trop mauvaise qualité pour être diffusée sur grand écran, ils devront alors en renvoyer une dans les 10 jours, sinon le film pourra être retiré de la sélection.

Tous les films reçus seront visibles en ligne. Les 12 films sélectionnés seront valorisés lors de projections/débat à Nogent et au Perreux-sur-Marne.

### ARTICLE 5 :DROITS

Les participants cèdent au festival " La fête du Court métrage" de la MJC Louis Lepage sans contrepartie, le droit de diffusion des films sélectionnés pour les projections publiques du festival, les projections jury et les projections presse. Ils cèdent aussi le droit de reproduction d'images ou d'extraits de moins d'une minute de ces films pour diffusion dans la presse, sur les chaînes tv et sur internet.

Les films inscrits pourront être visionnés à la demande par les organisateurs du festival.. Les coordonnées des réalisateurs et producteurs de ces films devront pouvoir être mises à disposition de ces personnes.

Les réalisateurs et les productions ne seront pas autorisés à retirer un film sélectionné.

**ATTENTION :** Les réalisateurs, et/ou membres de l'équipe sélectionnés devront être présents lors de la soirée de projection de leur film (cf Programme).

« Lu et approuvé »

Signature: